VIVIERS-LÈS-MONTAGNES
Arrêté du 4 Novembre 2026
Stationnement interdit
rue de l'Enclos

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

- Vu le Code de la route ;

- Vu le Code de la voirie routière ;

- Vu la demande présentée le 30 octobre 2026 par Mme Tiffany MILLET afin d'effectuer son emménagement au 178 rue de l'Enclos à Viviers-lès-Montagnes ;

- Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation pour assurer la sécurité du public lors de cet emménagement ;

- Vu l'intérêt général,

Le Maire de VIVIERS-LÈS-MONTAGNES (Tarn),

ARRETE

Article 1 – Le camion de déménagement sera autorisé à se garer devant le ***178 rue de l'Enclos*** les **25 et 28 Novembre 2026 de 8H00 à 18H00** sur le territoire de la commune de Viviers-lès-Montagnes.

Article 2 : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement par la route de Toulouse et la Place du 8 mai.
L'accès des riverains et des services de secours devra être possible pendant toute la durée du déménagement.

Article 3 - Tout stationnement devant les numéros indiqués dans l'article 1 seront considérés comme gênants (article R 417-10 du code de la route).

Article 4 - La signalétique correspondante sera mise en place par les services techniques de la Commune.

Article 5 - Monsieur le Commandant de gendarmerie de Labruguière est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite à l'intéressée.

Le Maire

MAIRIE DE VIVIERS LES MONTAGNES (Tarn)

Alain VEUILLET

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.